

**Région Occitanie**

Hôtel de Région  
Direction de la Mer  
Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 2

[www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

04 67 22 94 39

Sur la période 2014-2020, la Région Occitanie a mis en œuvre le volet régionalisé du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), doté par l'Etat d'une enveloppe FEAMP de 14M€.

La Région a ainsi géré huit mesures de soutien aux entreprises des filières pêche, l'aquaculture et de transformation des produits, ainsi que la mesure d'aide au Développement Local par les Acteurs Locaux.

La programmation actuelle n'est pas terminée puisqu'elle a été prolongée d'un an sur 2021.

A ce jour, le bilan de la gestion du FEAMP par la Région est le suivant :

- 196 dossiers financés,
- 29 millions € d'investissement soutenus,
- 15,7 millions € d'aides publiques mobilisées, dont :
  - o 11 millions € d'aide FEAMP déjà attribuées (soit un taux de programmation de l'enveloppe régionale de 75%, contre une moyenne nationale de 54%),
  - o 2,9 millions € d'aides Région
  - o 0,55 M€ d'aides de l'Etat + 1,25 M€ d'aides des Départements et Agglos complémentaires mobilisés par la Région.
- Un effet levier majeur du FEAMP pour le développement des projets, mobilisé par la Région, chef de file en matière de développement économique : les projets soutenus ont été financés en moyenne à 54 % par des aides publiques, dont 70% proviennent du FEAMP.

Pour la période 2021-2027, la Région Occitanie s'est portée candidate pour gérer le volet régionalisé du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et L'Aquaculture (FEAMPA) et se réjouit du transfert de l'Etat aux Régions de certaines mesures concernant la gestion de la biodiversité.

A la différence de ce qu'elle avait fait pour le FEAMP, l'Europe n'a pas arrêté de mesures prédéfinies pour le FEAMPA, les mesures pourront ainsi être davantage construites à partir des besoins du terrain.

Simplifier la mise en œuvre du FEAMP et adapter les mesures au contexte régional sont des enjeux forts pour la Région Occitanie dans l'élaboration de la future programmation du FEAMPA.

Pour la mise en œuvre du FEAMPA, la Région Occitanie propose de :

**Dématérialiser les dossiers de demande d'aide et de demande de paiement**

Passer du « tout papier », imposé sur la programmation FEAMP 2014-2020, à une procédure dématérialisée pour le dépôt et la gestion des dossiers de demande d'aide et des demandes de paiement FEAMP sera la première mesure de simplification des procédures à mettre en œuvre.

Le retour d'expérience de la programmation 2014-2020 ajouté à la nécessaire adaptation opérée en 2020 en période de confinement indiquent que cette évolution, permettrait un gain de temps, de ressources, d'énergie des porteurs de projets, et l'économie de nombreux aller-retours avec le service instructeur.

**Introduire la possibilité de mettre en œuvre des avances remboursables sur le FEAMPA pour soutenir l'installation en aquaculture**

Si les dispositifs actuels permettent de financer l'acquisition d'un bâtiment sur du domaine privé, ils ne permettent pas de financer le « rachat » d'un mas sur le Domaine Public Maritime et de tables conchyliques qui donnent lieu au paiement d'indemnités de substitution au cédant par le repreneur.

Pourtant le coût de ces dépenses constitue l'essentiel du frein financier à l'installation en conchyliculture vu les montants en jeu, notamment hors cadre familial.

Dans la mesure où ces « investissements de départ » réalisés lors de l'installation sont « récupérés » au moment de la cession en fin d'activité, il s'agit avant tout d'un problème d'immobilisation de trésorerie pour les nouveaux conchyliculteurs. Ainsi la mise en place d'une avance remboursable semble indiquée.

**Faire évoluer les conditions d'éligibilité du matériel d'occasion pour répondre aux enjeux de la problématique de l'installation en aquaculture**

Pour pouvoir soutenir efficacement l'installation de nouveaux aquaculteurs sur la programmation 2021-2027, il conviendrait de faire évoluer les conditions d'éligibilité du matériel d'occasion fixées par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens (cf Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du

décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020).

En effet, les conditions trop restrictives limitent très fortement les possibilités d'aide à l'acquisition de matériel d'occasion, alors que l'acquisition de matériel d'occasion constitue une solution parfois sine qua non pour renforcer la faisabilité financière des projets d'installation.

Toutefois, pour éviter les effets d'aubaine et une surcote du matériel d'occasion, il conviendrait :

- d'exclure l'acquisition de matériel d'occasion réalisée dans le cadre familial,
- d'introduire une décote de la valeur éligible du matériel en fonction de son âge (au moins 20% par an sur les 3 premières années par rapport au coût d'acquisition du matériel par l'ancien propriétaire).

NB : la question ne se pose pas pour la pêche, puisque l'aide à l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion pour un jeune pêcheur est déjà autorisée dans le FEAMP et le restera dans le FEAMPA.

#### **Poursuivre la modernisation des ports de pêche**

Dans le contexte réglementaire très contraint imposé par la Politique Commune des Pêches en matière d'aides publiques à la filière pêche, la modernisation des infrastructures dédiées aux pêcheurs revêt une importance capitale pour améliorer les conditions de travail et la compétitivité des entreprises de pêche.